



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

URGENCE congés AAAS !

Une absence d'information inacceptable !!!

Au-delà du suivi et de la gestion des congés des AAAS, pour laquelle nous demandons à la DASCO le recrutement d'un.e adjoint.e administrative pour chaque CASPE, voir [ICI](#), nous avons de nouveau alerté la direction lors de la réunion agenda social du 17 février, sur l'absence dramatique d'information depuis des mois des collègues AAAS !

Aucune information de la part de la direction aux personnels, aucune information à destination des organisations syndicales, un Intraparis DASCO désespérément vide sur la question du temps de travail des personnels d'animation (il existe encore un onglet « ce qui change en 2022 », année forfaitaire de transition, qui laisse place à un écran bleu marine sans texte quand on clique dessus...mais toujours pas de « ce qui change en 2023 » !).

Il y a une urgence absolue d'information des collègues AAAS dont le **cycle de travail est devenu extrêmement complexe**, mêlant génération de JRTT, jours de fractionnement, heures de préparation proratisées par quotités, heures de réunions programmées sur divers créneaux, etc...

Le SUPAP-FSU répond via son guide DASCO, [ICI](#) (page 16 à 19), à de nombreuses interrogations (horaires, congés, calcul JRTT, jours de fractionnement, heures de préparation et de réunions, temps de pause, etc...) sur le cycle de travail des AAAS titulaires et contractuel.les.

La DASCO a confirmé la validité des éléments de calcul mentionnés dans notre guide. Mais cela ne suffit pas ! D'une part nous ne pouvons, faute de place, répondre à l'intégralité des innombrables questions qui se posent. **D'autre part, c'est bien à l'employeur de fournir de manière officielle ces informations à ses salarié.es !**

A ce jour, les collègues n'ont aucune visibilité ! Dans ces conditions, comment se projeter et émettre des vœux pour la période d'été quand votre employeur est incapable :

- **De vous fournir une feuille de congés à jour et compréhensible !** D'expliquer l'éventuel reliquat de 2022 correspondant à une année de transition illisible pour la plupart ! De vous dire à combien de jours non travaillés vous avez droit par an et comment ces jours vont être générés et décomptés !
- **De vous dire comment et combien vous allez générer de JRTT ?** Combien de JRTT une semaine extrascolaire de 5 jours représente-t-elle ? Et de 4 jours ? Et ce pour chaque quotité de temps de travail (100%, 90%, 80%, 70%, 60%, 50%) ?
- Que se passera-t-il quand vous aurez atteint le plafond théorique de JRTT dont on sait qu'il sera dépassé pour de nombreux-ses collègues ? Comment ce temps de travail supplémentaire effectué sera reporté sur l'année suivante ?
- Que se passe-t-il en semaine périscolaire où les collègues sont théoriquement débiteurs en JRTT (puisque'effectuant un temps de travail légèrement inférieur à l'obligation hebdomadaire moyenne) ? Et ce pour chaque quotité de temps de travail (100%, 90%, 80%, 70%, 60%, 50%) ? Quel impact sur le calcul annuel ?
- **Quelle quotité de congés est retiré en cas d'absence sur un ou plusieurs services périscolaires ?** 1 journée de congé est-elle toujours retirée pour un lundi d'absence (4h non effectuées) et ½ journée de congé pour

une après-midi de centre de loisirs périscolaire (5h non effectuées) !?! Et ce pour chaque quotité de temps de travail (100%, 90%, 80%, 70%, 60%, 50%) ?

- **Quel sera l'impact en cas d'absence pour maladie sur le comptage des JRTT en journées périscolaires (de durées différentes) et extrascolaires ?** Et ce pour chaque quotité de temps de travail (100%, 90%, 80%, 70%, 60%, 50%) ?
- **Comment sera décompté le temps de préparation hebdomadaire (4h10/semaine pour un AAAS à 100%)** si on est absent 1 jour (ou 2, ou 3 ou 4) dans une semaine périscolaire ? Et ça donnera quoi pour chaque quotité de temps de travail (100%, 90%, 80%, 70%, 60%, 50%) ?
- **Comment seront décomptées, en cas d'absence, les réunions hebdomadaires**, celles-ci pouvant être programmées selon plusieurs modalités ? Quel impact pour chaque quotité de temps de travail (100%, 90%, 80%, 70%, 60%, 50%) ?
- **Comment sera pris en compte le temps supplémentaire effectué lors d'une journée de formation de 7 heures ?** Et ce pour chaque jour de la semaine (temps de travail différent les lundis-jeudis/mardis-vendredis/mercredis) ? Et ce pour chaque quotité de temps de travail (100%, 90%, 80%, 70%, 60%, 50%) ?
- **Comment sera valorisée une journée de formation syndicale par rapport au temps dû journalier ?** Et ce pour chaque quotité de temps de travail (100%, 90%, 80%, 70%, 60%, 50%) ?
- **A quoi correspondent les jours de temps partiel**, dont certains sont positionnés automatiquement sur des temps périscolaires non effectués et d'autres à prendre sur des journées extrascolaires ? Sous quelles modalités ? Et ce pour chaque quotité de temps de travail (90%, 80%, 70%, 60%, 50%) ?

Nous arrêtons là cette liste de questions, loin d'être exhaustive par ailleurs.

Nous demandons à la DASCO la communication en urgence de ces informations aux collègues et un report de la date butoir de transmission des formulaires de vœux pour la période d'été.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

Paris, le 24 février 2024

SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com



Blog SUPAP-FSU



Guide DASCO 2022-2025



Base de données DASCO



Articles SUPAP-FSU DASCO



Facebook SUPAP-FSU Animation



Twitter SUPAP-FSU Animation



Instagram SUPAP-FSU Animation